

part of eex group

 powernext

Powernext® Auctions Avis de Marché

17.05.2019
Paris

© Powernext

SOMMAIRE

TABLE DES AVIS	3
AVIS POWERNEXT AUCTIONS	4
REGLES DE CONDUITE - DEFINITIONS.....	5
AVIS GARANTIES D'ORIGINE EN FRANCE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
DOCUMENTS D'ADHESION	6
CARACTERISTIQUES DES CONTRATS	7
SESSION D'ENCHERES SUR POWERNEXT GARANTIES D'ORIGINE EN FRANCE.....	8
CALENDRIERS DES ENCHERES	10
AVIS DE PARAMETRAGE.....	13
METHODOLOGIE POUR LA DETERMINATION DES PRIX DE REFERENCE	15
LIMITES DE NEGOCIATION.....	16

TABLE DES AVIS

Avis	Date de publication	Date d'entrée en vigueur	Contenu
AUCTIONS-2019-02	17/05/2019	17/05/2019	Publication – Avis de Marché de la mise aux enchères des Garanties d'Origine

AVIS POWERNEXT GARANTIES D'ORIGINE EN FRANCE

POWERNEXT AUCTIONS
Avis n° AUCTIONS-2019-02

REGLES DE CONDUITE - DEFINITIONS

POWERNEXT AUCTIONS Avis n° **AUCTIONS-2019-02** **17/05/2019**

Conformément à l'article 1.2.2.1 des Règles de Marché Powernext Auctions, Powernext publie ci-après les définitions des termes « manipulation de marché », « tentative de manipulation de marché » et « information privilégiée ».

« Tentative de manipulation de marché » désigne

(i) le fait d'effectuer toute Transaction, d'émettre tout Ordre pour un contrat ou d'effectuer toute autre action relative à un Produit avec l'intention de:

- donner des indications fausses ou trompeuses en ce qui concerne l'offre, la demande ou le prix des Produits;
- fixer le prix d'un ou plusieurs Produits à un niveau artificiel, à moins que la personne ayant effectué la Transaction ou émis l'Ordre établisse que les raisons qui l'ont poussée à le faire sont légitimes et que cette Transaction ou cet Ordre est conforme aux pratiques de marché admises sur Powernext Auctions ; ou
- recourir à un procédé fictif ou à toute autre forme de tromperie ou d'artifice, qui donne, ou est susceptibles de donner, des indications fausses ou trompeuses concernant l'offre, la demande ou le prix des Produits ;

ou

(ii) le fait de diffuser des informations, que ce soit par l'intermédiaire des médias, dont l'internet, ou par tout autre moyen, dans le but de donner des indications fausses ou trompeuses sur l'offre, la demande ou le prix des Produits.

« Manipulation de marché » désigne

(i) le fait de conclure une Transaction ou d'émettre un Ordre qui :

- donne ou est susceptible de donner des indications fausses ou trompeuses en ce qui concerne l'offre, la demande ou le prix des Produits;
- fixe ou tente de fixer, par l'action d'une ou de plusieurs personnes agissant de manière concertée, le prix d'un ou plusieurs Produits à un niveau artificiel à moins que la personne ayant effectué la Transaction ou émis l'Ordre établisse que les raisons qui l'ont poussée à le faire sont légitimes et que cette Transaction ou cet Ordre est conforme aux pratiques de marché admises sur Powernext Auctions; ou
- recourt ou tente de recourir à un procédé fictif ou à toute autre forme de tromperie ou d'artifice, qui donne, ou est susceptible de donner, des indications fausses ou trompeuses concernant l'offre, la demande ou le prix des Produits ;

ou

(ii) le fait de diffuser des informations dans les médias, y compris sur l'internet, ou par tout autre moyen, qui donnent ou sont susceptibles de donner des indications fausses ou trompeuses sur l'offre, la demande ou le prix des Produits, y compris le fait de répandre des rumeurs et de diffuser des informations fausses ou trompeuses, lorsque la personne ayant procédé à une telle diffusion savait, ou aurait dû savoir, que les informations étaient fausses ou trompeuses.

« Information privilégiée » désigne une information de nature précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne directement ou indirectement un ou plusieurs Produits et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible les prix de ces Produits.

DOCUMENTS D'ADHESION

POWERNEXT AUCTIONS
Avis n° **AUCTIONS-2019-02**
17/05/2019

Conformément à l'article 1.2.1.1.4 et 1.2.1.1.5 des Règles de marché Powernext Auctions, les Postulants doivent fournir les documents suivants en vue de leur admission sur Powernext Garanties d'Origine en France :

- le formulaire Know Your Customer (KYC – connaissance du client), dans lequel sont inclus leurs actionnaires directs et indirects, ainsi qu'une description des moyens techniques et en personnel appelés à être affectés à l'activité sur Powernext Garanties d'Origine en France
- la preuve de leur admission sur le Registre National des Garanties d'Origine tenu par Powernext
- le dossier d'adhésion G01
- la Convention d'accès à la négociation signée
- le contrat signé avec ECC

Caractéristiques des Contrats

POWERNEXT AUCTIONS
 Avis n° **AUCTIONS-2019-02**
 17/05/2019

Segment	Garanties d'Origine en France					
Nom des Produits	Garanties d'Origine					
Produits négociables		Solaire	Thermique	Hydraulique	Eolien terrestre	Energies marines
	Auvergne-Rhône-Alpes	✓	✓	✓	✓	✓
	Bourgogne-Franche-Comté	✓	✓	✓	✓	✓
	Bretagne	✓	✓	✓	✓	✓
	Centre-Val de Loire	✓	✓	✓	✓	✓
	Grand Est	✓	✓	✓	✓	✓
	Hauts-de-France	✓	✓	✓	✓	✓
	Ile-de-France	✓	✓	✓	✓	✓
	Normandie	✓	✓	✓	✓	✓
	Nouvelle-Aquitaine	✓	✓	✓	✓	✓
	Occitanie	✓	✓	✓	✓	✓
	Pays de la Loire	✓	✓	✓	✓	✓
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	✓	✓	✓	✓	✓
		Les Membres soumettent leurs Ordres pour un couple région/technologie. Ils peuvent également émettre une préférence pour une Installation de Production particulière. Chaque Garantie d'Origine représente un mois de production d'électricité. Un même Carnet d'Ordre n'est composé que de Garanties d'Origine du même mois de production.				
Description du produit	Document électronique certifiant l'origine de l'électricité fournie par une Installation de Production utilisant une source renouvelable					
Prix négatifs	Les prix négatifs ne sont pas autorisés.					
Unité de volume des contrats	MWh					
Volume d'un contrat	1 MWh minimum					
Taille minimale d'un lot	1 contrat (i.e. Volume min. = 1 MWh)					
Pas de Volume	1 contrat (i.e. Pas de Volume = 1 MWh)					
Unité de cotation	€/MWh, à 2 décimales					
Pas de cotation	0,01 €/MWh					
Volume total échangé	= nombre de contrat x Volume d'un contrat (1 MWh)					
Livraison	<p>Les virements sont effectués le lendemain de l'Enchère, des Membres acheteurs vers le compte d'ECC et du compte d'ECC vers le compte du Membre vendeur, l'État Français.</p> <p>Après confirmation des paiements par ECC, Powernext procède à la livraison des Garanties d'Origine sur les comptes des Membres acheteurs via un transfert sur le Registre National des Garanties d'Origine, le lendemain de la tenue de l'Enchère.</p>					
Types d'Ordres disponibles	Ordres « Simples Définis », « Simples génériques », « Multiples ». Il est possible d'émettre une préférence pour une Installation de Production particulière sur les Ordres précisant un couple région / technologie.					

Session d'Enchères sur Powernext Garanties d'Origine en France

POWERNEXT AUCTIONS
 Avis n° **AUCTIONS-2019-02**
17/05/2019

1. Sessions et phases de négociation

Les Sessions d'Enchères Powernext Auctions Garanties d'Origine en France suivent le calendrier indiqué dans l'avis « Calendrier des enchères ». Chaque Session d'Enchères peut être composée de sous-enchères indépendantes, représentant chacune un mois de production de Garanties d'Origine. Les sous-enchères d'une même Enchère sont indépendantes mais suivent le même calendrier et les mêmes phases de négociation. .

Les Membres sont informés via la plateforme de négociation de l'ouverture et la fermeture des sessions de négociation d'Enchères.

La Session d'Enchère est organisée selon les phases de négociation suivantes :

- Publication de l'Enchère : en début de mois, les informations concernant les Garanties d'Origine mises aux Enchères sont publiées sur le site internet de Powernext, ainsi que sur la plateforme dédiée aux Enchères.
- Phase de Soumission des Ordres : elle démarre sept (7) jours avant le jour de l'Enchère, et se termine le jour de l'Enchère. Tous les Membres peuvent poser des Ordres dans le Carnet d'Ordres sous réserve d'une limite de négociation suffisante. Aucune exécution n'a lieu. Les limites de négociation sont mises à jour jusqu'à un (1) ou deux (2) jours avant la tenue de l'Enchère, en fonction du contrat que le Membre a signé avec ECC.
- Phase d'Enchère : la plateforme de négociation gèle les Ordres disponibles en Carnet, et l'algorithme effectue l'appariement des Ordres.
- Après la phase d'Enchère : les résultats de l'Enchère sont communiqués au plus tard deux (2) jours après la tenue de l'Enchère. Le règlement financier et la livraison des Garanties d'Origine ont lieu, au plus tôt, le lendemain de la tenue de l'Enchère.

2. Appariement des Ordres

Les Ordres déposés sur Powernext Auctions Garanties d'Origine en France durant la Phase de Soumission des Ordres peuvent être entièrement ou partiellement exécutés pendant la phase d'Enchère.

Les règles d'appariement des Ordres assurent que les Ordres soient exécutés en respectant le prix de réserve défini par le Membre vendeur, l'État, et selon les règles de détermination des prix telles qu'explicitées ci-dessous.

L'appariement des Ordres s'effectue selon un algorithme dont les règles sont les suivantes :

- (1) Recherche d'une solution optimale maximisant le revenu affecté par l'État au Compte d'Affectation Spéciale Transition Énergétique (CASTE).
- (2) Une fois que le revenu maximal est connu, l'algorithme recherche la meilleure solution permettant de répartir équitablement la satisfaction des Membres en appliquant notamment la règle du « prorata du volume initial demandé » en cas d'ordres identiques.
- (3) Optimisation des allocations au niveau des installations de production, afin de minimiser la fragmentation des résultats sur un trop grand nombre d'installations de production différentes

Tous les Ordres retenus par l'algorithme sont exécutés automatiquement, au prix soumis par chacun des Membres. Lorsque plusieurs Ordres sont au même prix, la règle du « prorata du volume initial demandé » à l'arrondi près sera utilisé.

3. Gestion des préférences

Le traitement des préférences d'Installation de Production a lieu une fois que le prix et la quantité de Garanties d'Origine sont définis pour chaque couple région/technologie. L'appariement s'effectue par ordre de prix décroissant pour un couple région/technologie donné. Si deux Membres proposent le même prix pour une même Installation de Production, l'appariement s'effectue au pro rata. Il est possible qu'un Membre obtienne les Garanties d'Origine d'une autre Installation de Production que celle pour laquelle il a émis une préférence.

4. Le Prix de Référence

Le Prix de Référence utilisé par Powernext est une moyenne pondérée par les volumes du prix d'une Garantie d'Origine pour un couple région/technologie, calculée pour chaque Enchère. Il est possible que cette moyenne soit indisponible pour un ou des couple(s) région/technologie pour une Enchère donnée si aucune transaction de Garantie d'Origine portant sur ce couple n'a été effectuée au cours de cette Enchère.

Calendriers des Enchères

POWERNEXT AUCTIONS
 Avis n° **AUCTIONS-2019-02**
17/05/2019

Conformément à l'article 2.4.2. des Règles de Marché Powernext Auctions, Powernext publie ci-après les dates des Enchères pour l'année civile 2019, définies par la DGEC :

	Mois de production mis aux enchères	Ouverture du Carnet d'Ordres	Possibilité de modification des limites financières de négociation	Appariement des Ordres
Enchère 1	Mars / Avril 2019	11 au 18 Septembre 2019	17 Septembre 2019	18 Septembre 2019
Enchère 2	Mai / Juin 2019*	16 au 23 Octobre 2019	22 Octobre 2019	23 Octobre 2019
Enchère 3	Juillet / Août 2019*	13 au 20 Novembre 2019	19 Novembre 2019	20 Novembre 2019
Enchère 4	Septembre 2019*	11 au 18 Décembre 2019	17 Décembre 2019	18 Décembre 2019

*En cas d'inventus, les mois de production de l'Enchère précédente (N-1) peuvent être remis à l'Enchère (N). A titre d'exemple, l'enchère du 18 Décembre 2019 pourrait non seulement concerner le mois de production Septembre 2019 mais aussi les mois de Juillet et Août 2019.

Tarifs, Factures, TVA
POWERNEXT AUCTIONS
 Avis n° **AUCTIONS-2019-02**
17/05/2019

1. Redevances annuelles d'admission

Les redevances annuelles d'admission sur Garanties d'Origine en France sont définies par la version en vigueur de l'Arrêté du 24 août 2018 désignant l'organisme en charge du registre national des garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par cogénération et de la mise aux enchères des garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources renouvelables. Ces redevances comprennent l'accès aux Enchères, ainsi que les frais d'admission de la chambre de compensation ECC.

Frais annuels	Prix (€) [hors taxes]
Admission sur le Registre	1 000 €
Admission sur l'Enchère	2 000 €
Enregistrement d'une installation de production	10 €

Les frais d'enregistrement des installations de production dans le cadre des Enchères sont exclusivement à la charge de l'Etat Français.

2. Montant des Frais de transaction pour les Garanties d'Origine

Les Frais de transaction sont définis et décrits dans un Avis de Marché « Tarifs, Factures, TVA » par la version en vigueur de l'Arrêté du 24 août 2018 désignant l'organisme en charge du registre national des garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par cogénération et de la mise aux enchères des garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources renouvelables.

Frais de transactions	Prix (€) [hors taxes]
Emissions	0,01 € / MWh
Imports	0,01 € / MWh
Frais de transfert / d'Enchère	0,005 € / MWh
Exports	0,005 € / MWh
Annulations	0,01 € / MWh

Les frais de transferts dans le cadre des Enchères sont payables par le Membre acheteur.

3. Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les commissions

Les frais mentionnés précédemment sont assimilés à une prestation de service (art. 256 IV du Code Général des Impôts). Conformément aux articles 259-1 du Code Général des Impôts et 44 de la Directive 2006/112/EC, le lieu de délivrance de la prestation de service est défini comme le lieu d'établissement du preneur, bénéficiaire des services, pour l'assujettissement à la TVA. Ils sont soumis à la TVA française au taux de 20% si le preneur est établi en France ou est l'établissement français d'une société étrangère. Ils ne sont pas soumis à TVA si le preneur est assujetti à la TVA dans un autre Etat-membre de l'Union européenne (auquel cas la TVA est due par le preneur dans l'état membre dans lequel la taxe est due conformément à l'Article 196 de la Directive 2006/112/CE) ou s'il est établi en-dehors de la communauté européenne. De plus, le preneur reconnaît qu'il lui incombe de calculer la TVA conformément à la loi fiscale applicable dans l'Etat dans lequel il est établi. Le Preneur garantit Powernext en cas de non-respect de ses obligations fiscales vis-à-vis d'un état.

4. Règlement

Les frais mentionnés aux articles 2.6.1 à 2.6.3 sont dus à la date mentionnée sur l'exemplaire électronique de la facture. Tout retard de paiement engendre de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire une indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) par facture pour frais de recouvrement (art. L441-3 du Code de commerce) en sus des indemnités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture.

Avis de Paramétrage

POWERNEXT AUCTIONS

Avis n° **AUCTIONS-2019-02**

17/05/2019

1. Assistance opérationnelle

Les Membres bénéficient d'une assistance téléphonique portant sur l'utilisation de la plateforme d'Enchères et notamment :

- les questions relatives aux fonctionnalités du Système de Négociation,
- les dysfonctionnements éventuels de ce système.

L'assistance opérationnelle est assurée par les moyens de communication suivants :

	E-mail	Téléphone
Lundi à Vendredi, aux heures d'ouverture (09h00 à 18h00 CET)	go-support@powernext.com	+33 173 03 96 28

Cette assistance porte exclusivement sur ce système et ne couvre pas les dysfonctionnements liés à la configuration des équipements des Membres ou à la connexion Internet.

2. Prix de référence

Conformément à l'article 2.5.1. des Règles de Marché de Powernext Auctions, Powernext publiera une référence de prix par couple région/technologie et par mois de production, sous forme de moyenne pondérée calculée chaque mois après la communication des résultats de l'Enchère. La méthodologie de calcul de cette moyenne pondérée est détaillée dans la section « Méthodologie pour la détermination des références de prix » de cet Avis.

Il est possible que cette moyenne soit indisponible pour un ou des couple(s) région/technologie sur un mois de production donné si aucune transaction de Garantie d'Origine portant sur ce couple et mois de production n'a été effectuée au cours de ce mois.

3. Configuration et licences

3.1 Configuration de l'équipement du Membre

Les Membres doivent disposer des matériels et logiciels suivants :

- Microsoft Windows 7 ou plus un firewall doté des ports suivants ouverts :
 - TCP 443
- une connexion et navigateur Internet Explorer version 10 ou supérieure.

3.2 Échange d'informations

→ Configuration normale

	Transmission des Ordres		Publication des transactions
Information communiquée	Prix Volumes Type d'Ordre Préférence sur l'Installation de Production Heure de transmission		Prix Volumes Heure de la transaction
Plage horaire	En temps réel, pendant toute la durée d'ouverture du carnet d'Ordres		Au plus tard 2 jours après la tenue de l'Enchère
Émetteur	Membres		Powernext
Destinataire	Powernext		Membres
Système primaire	Plateforme Powernext Auctions		Plateforme Powernext Auctions
Système secondaire	Courriel selon le template défini		Courriel selon le template défini
	Transmission des documents Back-Office		
Information communiquée	Fichiers « Trades »	Factures de Transactions	Factures de Membership, autres frais
Fréquence d'envoi	Mensuelle, dans les 2 jours suivant l'Enchère	Mensuelle	Annuelle
Émetteur	Powernext	Powernext	Powernext
Destinataire	Membres Négociateurs	Membres Négociateurs	Membres Négociateurs
Système primaire	Plateforme Auction	Courriel selon le template défini	Courriel selon le template défini
Système secondaire	Courriel selon le template défini		

→ Configuration dégradée

En cas d'indisponibilité du système de négociation :

- La négociation est suspendue ;
- Powernext informe alors les Membres par mail de la suspension de la négociation, et de l'horaire de reprise.

Méthodologie pour la détermination des prix de référence

POWERNEXT AUCTIONS
 Avis n° **AUCTIONS-2019-02**
 17/05/2019

Le Prix de Référence utilisé par Powernext est une moyenne pondérée par les volumes du prix d'une Garantie d'Origine pour un couple région/technologie, calculée chaque mois pour chaque mois de production mis aux Enchères.

La formule de calcul utilisée sera la suivante :

$$\text{Prix de Référence} = \frac{\text{Prix(Transaction 1)*Volume(Transaction 1)} + \dots + \text{Prix(Transaction n)*Volume(Transaction n)}}{\text{Volume(Transaction 1)} + \dots + \text{Volume(Transaction n)}}$$

Il est possible que cette moyenne soit indisponible pour un ou des couple(s) région/technologie et pour un mois de production donné si aucune transaction de Garantie d'Origine portant sur ce couple et mois de production n'a été effectuée au cours du mois.

Limites de négociation

POWERNEXT AUCTIONS

Avis n° **AUCTIONS-2019-02**

17/05/2019

Conformément à l'article 2.4.1.3. des Règles de Marché Powernext Auctions, Powernext décrit ci-après le système de limites de négociation en place sur Powernext Garanties d'Origine en France.

1. Limites de volume

Les Membres peuvent soumettre des Ordres pour un couple région/technologie donné uniquement si la quantité de Garanties d'Origine demandée est inférieure à la quantité mise aux Enchères pour ce couple. La limite de volume par produit est commune à tous les Membres acheteurs. Elle ne s'applique pas aux préférences des Membres pour certaines Installations de Production.

2. Limites de nombre d'Ordres

Le nombre d'Ordres à l'achat ainsi que le nombre de préférences de livraison qu'un Membre peut soumettre lors des enchères est limité.

- Limite du nombre d'Ordres : 50
- Limite du nombre de sous-ordres composant un Ordre Multiple : 10
- Limite du nombre de préférence de livraison : 10 Installations de Production

Les Membres ne peuvent pas insérer plus d'Ordres ou de préférence de livraison par sous-enchère que définis dans ces limites.

3. Limites financières

3.1 Transmission des limites de négociation de ECC à Powernext

ECC transmet les limites de négociation à Powernext, Powernext applique ces limites de négociation aux Membres qui sont réputés avoir accepté d'utiliser cette fonctionnalité avec leur Membre Compensateur. Conformément aux règles de fonctionnement de ECC, le Membre Compensateur doit s'accorder au préalable de la valeur de la limite de négociation avec le Membre avant que celle-ci ne soit transférée à ECC.

Chaque Membre, et par conséquent ses Comptes de Négociation, sont identifiés par Powernext à partir du Compte de Compensation associé à chaque limite envoyée par ECC. Powernext reçoit les informations concernant les limites de négociation (Limite Initiale) de ECC, lequel a précédemment reçu ces informations du Membre Compensateur. Chaque Membre se voit attribuer une limite de négociation de la part d'ECC. Dans le cas d'une limite nulle, le Membre ne sera alors pas en mesure de soumettre d'Ordres.

Les Membres sont, par conséquent, impactés conformément aux Comptes de Compensations transmis par ECC.

ECC envoie à Powernext une mise à jour des limites par participant tous les jours durant l'ouverture du Carnet d'Ordres. Si le Membre a déjà soumis des Ordres, les Ordres seront révérifiés et potentiellement rejetés si la nouvelle limite est inférieure à la valeur totale des Ordres soumis. Dans ce cas, le Membre est alerté par email et par notification sur la plateforme Powernext Auctions, et doit soumettre à nouveau ses Ordres..

3.2 Règles d'application des limites de négociation sur les Enchères

Powernext applique la limite de négociation reçue d'ECC pour un Membre donné sur chaque Ordre soumis sur Powernext Garanties d'Origine en France. Les Ordres et les Transactions qui ne sont pas conformes à la limite de négociation ne peuvent être soumis sur la plateforme de négociation.

La limite de négociation est définie en Euros. Les Ordres sont libellés en Euros, tels que définis dans l'Avis Caractéristiques des Contrats.

La Limite Disponible d'un Membre est définie comme la différence entre la Limite Initiale et l'exposition de tous les Ordres soumis.

$$\text{Limite Disponible} = \text{Limite Initiale} - \text{Exposition des Ordres}$$

L'exposition financière d'un Ordre soumis est définie comme le montant net du paiement qui serait dû par le Membre si l'Ordre était exécuté.

Les Membres peuvent contacter l'Assistance opérationnelle tel que défini dans l'Avis de Paramétrage pour connaître le niveau de leur Limite Disponible.

3.3 Procédure et conséquences en cas de problème technique

Comme indiqué à l'article 2.4.1.3. des Règles de Marché Powernext Auctions, dans le cas où un problème technique empêcherait Powernext de vérifier la conformité des Ordres avec les limites de négociation, Powernext communiquera au plus tôt sur le problème technique en question et les Membres devront néanmoins continuer à respecter leur limite de négociation. Dans ce cas-là, Powernext décline toute responsabilité si le Membre ne respectait pas les limites s'appliquant à lui.